



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 148-2023-CU26

SÉANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "ORCHESTRE À L'ÉCOLE" EN FAVEUR DE LA CLASSE ORCHESTRE "BOIS ET PERCUSSION"

L'an deux mille vingt trois, le 28 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230928-148_2023_CU26-DE

Réception en sous-préfecture le : 2 octobre 2023

Publication le : 2 octobre 2023

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001),

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu la délibération n° 70-2018-CU01 du conseil municipal en date du 28 juin 2018 relative à l'adhésion de la commune à l'association « Orchestre à l'École »,

Vu la délibération 71-2018-CU02 du 28 juin 2018 actant la création d'une classe orchestre « bois et percussion » à l'école élémentaire Verdun,

Vu la délibération 029-2023-CU29 du 15 février 2023 actant la signature d'une convention entre l'Éducation Nationale et la commune de Taverny dans le cadre des dispositifs classe orchestre « bois et percussion » et « classe vocale » à l'école élémentaire Verdun,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre Jacqueline-Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny,

Vu la décision n° 2023-088 du 14 mars 2023 relative au renouvellement de l'adhésion de la commune de Taverny à l'association « Orchestre à l'École » pour l'année 2023,

Vu le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Val d'Oise,

Vu les statuts de l'association « Orchestre à l'École »,

Considérant que la commune de Taverny souhaite favoriser la démocratisation culturelle et l'égalité des chances ;

Considérant que la commune de Taverny souhaite favoriser la réussite éducative et l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles et, notamment, à la pratique musicale ;

Considérant qu'en septembre 2023 l'effectif de la classe orchestre « bois et percussion » sera renouvelé à l'école élémentaire Verdun, en partenariat avec l'Éducation Nationale ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les enfants de disposer d'un instrument et pour la

commune de se doter d'un parc instrumental adapté ;

Considérant que, dans ce contexte, l'association « Orchestre à l'École » propose de se porter acquéreur de deux bassons en faveur de la classe orchestre « bois et percussion » de l'école élémentaire Verdun de Taverny ;

Considérant, qu'en conséquence, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec l'association « Orchestre à l'École » et de s'engager au respect de la charte qualité de cette association, telles qu'annexées à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 18 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention de partenariat avec l'association « Orchestre à l'École », telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 2 :

La commune s'engage au respect de la charte qualité de l'association « Orchestre à l'École », telle que jointe à la présente délibération.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat et la charte qualité de l'association « Orchestre à l'École », ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de

l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI